



CONFÉRENCE SUR L'AVIATION ET LES CARBURANTS DE REMPLACEMENT

Rio de Janeiro (Brésil), 16 – 18 novembre 2009

DÉCLARATION ET RECOMMANDATIONS

(Note présentée par le Secrétariat)

SOMMAIRE

La présente note soumet à l'examen de la CAAF/09 une déclaration et les recommandations correspondantes, formulées sur la base des délibérations tenues au titre des points 1 à 4 de l'ordre du jour.

La suite à donner par la Conférence figure au paragraphe 2.

1. INTRODUCTION

1.1 La Réunion de haut niveau sur l'aviation internationale et les changements climatiques (HLM-ENV/09), tenue au siège de l'OACI du 7 au 9 octobre 2009, a reconnu que les carburants alternatifs pouvaient être un élément clé de la réduction de l'incidence de l'aviation internationale sur le climat et a recommandé que les États et les organisations internationales participent activement à la Conférence sur l'aviation et les carburants de remplacement en novembre 2009 (CAAF/09) afin de faire part de leurs efforts et de leurs stratégies pour encourager les travaux dans ce domaine. Les résultats de la CAAF/09 sur le développement et l'utilisation des carburants d'aviation alternatifs durables seront présentés à la 15^e réunion de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP15 de la CCNUCC), qui aura lieu en décembre 2009, ainsi qu'à la 37^e session de l'Assemblée de l'OACI, qui se tiendra en septembre 2010.

2. SUITE À DONNER PAR LA CONFÉRENCE

2.1 La Conférence est invitée à :

3. approuver la déclaration présentée en Appendice A ;
4. approuver les recommandations présentées en Appendice B ;
5. convenir que la déclaration et les recommandations approuvées par la CAAF, ainsi que les résultats de la réunion HLM-ENV/09, constituent la base de la contribution de l'OACI aux négociations en cours dans le cadre de la CCNUCC.

APPENDICE A

La Conférence sur l'aviation et les carburants de remplacement organisée par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), qui s'est tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 16 au 18 novembre 2009 et à laquelle ont assisté les États et l'industrie, a adopté la déclaration et les recommandations suivantes :

DÉCLARATION DE LA CONFÉRENCE SUR L'AVIATION ET LES CARBURANTS DE REMPLACEMENT Rio de Janeiro (Brésil), le 18 novembre 2009

La Conférence,

Notant avec satisfaction la décision du Conseil de l'OACI d'accepter sans réserve le Programme d'action sur l'aviation internationale et les changements climatiques, qui comprend des objectifs ambitieux mondiaux en matière de rendement du carburant, un ensemble de mesures et les moyens de mesurer les progrès réalisés, comme première étape importante dans les travaux des États membres de l'OACI pour combattre les émissions de gaz à effet de serre (GES) produites par l'aviation internationale,

Considérant que la Réunion de haut niveau sur l'aviation internationale et les changements climatiques a recommandé, notamment, que les États et les organisations internationales participent activement à la Conférence sur l'aviation et les carburants de remplacement pour faire part de leurs efforts et de leurs stratégies pour encourager les travaux dans ce domaine, et pour informer la 15^e réunion de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP15 de la CCNUCC) en décembre 2009,

Notant que l'introduction de carburants d'aviation alternatifs durables aidera à résoudre les problèmes d'environnement, d'économie et de sûreté de l'approvisionnement,

Notant la disponibilité très limitée de carburants d'aviation alternatifs qualifiés,

Notant que les carburants d'aviation alternatifs durables peuvent être produits à partir d'une grande variété de matières premières pouvant être utilisées pour l'aviation mondiale, ce qui permet de penser que plusieurs régions peuvent être des lieux de production,

Reconnaissant que les émissions de CO₂ durant le cycle de vie des carburants d'aviation alternatifs durables peuvent être inférieures à celles du cycle de vie des carburants classiques,

Reconnaissant que les carburants d'aviation alternatifs durables peuvent aussi présenter des avantages pour la qualité de l'air à la surface et la qualité de l'air locale,

Reconnaissant qu'il existe des technologies de production de carburants d'aviation substitués durables qui tiennent compte des besoins mondiaux en matière de sécurité alimentaire, d'énergie et de développement durable,

Reconnaissant que la production de carburants d'aviation alternatifs durables pourrait favoriser la création de nouvelles possibilités économiques,

Reconnaissant la nécessité d'avoir une définition commune des critères de durabilité à l'échelle internationale,

Reconnaissant que l'aviation est une industrie hautement technologique qui accueille favorablement le développement et l'introduction de nouvelles technologies,

Reconnaissant que l'industrie a démontré avec succès la faisabilité technologique d'utiliser des mélanges de carburateurs alternatifs durables dans les essais en vol sans que la sécurité soit compromise,

Constatant les progrès réalisés dans le cadre d'initiatives régionales issues de la coopération entre les principales parties prenantes dans le domaine des carburants d'aviation alternatifs durables,

Applaudissant les activités de la CAAFI (Commercial Aviation Alternative Fuels Initiative), lancée par les États-Unis, et de l'étude SWAFEA (Sustainable Way for Alternative Fuels and Energy in Aviation), lancée par la Commission européenne,

Reconnaissant qu'un carburant produit de manière viable à partir de la canne à sucre est déjà utilisé dans des avions à moteurs à pistons au Brésil,

Notant avec satisfaction le rythme de qualification de nouveaux carburants d'aviation alternatifs, notamment la qualification de carburateurs contenant des hydrocarbures synthétiques,

Reconnaissant que le Conseil de l'OACI développera les mesures pour aider les États en développement et faciliter l'accès aux ressources financières, les transferts de technologies et le renforcement des capacités grâce notamment à l'application éventuelle à l'aviation internationale, dans le cadre de la CCNUCC, de mécanismes souples tels que le mécanisme de développement propre (MDP),

Reconnaissant la nécessité urgente de disposer de mesures pour faciliter l'accès aux ressources financières, les échanges de technologies et le renforcement des capacités en ce qui concerne spécifiquement les carburants d'aviation alternatifs,

Reconnaissant que la demande de carburants durables dépasse le cadre de l'aviation internationale, mais que les avions ont des besoins particuliers en matière de spécifications des carburants,

Reconnaissant la nécessité d'encourager les parties prenantes de la chaîne d'approvisionnement à veiller à ce que les carburants alternatifs durables soient mis à la disposition de l'aviation,

Reconnaissant qu'avec des incitatifs et un approvisionnement suffisants, l'aviation internationale pourrait réduire sensiblement les émissions de CO₂ en utilisant des carburants alternatifs durables pour les avions,

Reconnaissant qu'en raison de son petit réseau de points de distribution du carburant et de sa demande prévisible, l'aviation internationale est particulièrement bien placée pour devenir un premier utilisateur mondial de carburants alternatifs durables,

Déclare que :

1. l'OACI et ses États membres approuvent l'utilisation de carburants d'aviation alternatifs durables, notamment l'utilisation à court et à moyen terme de carburants interchangeables, comme moyen important de réduire les émissions de l'aviation ;
2. l'OACI établit un Cadre mondial pour les carburants d'aviation alternatifs (GFAAF) concernant l'aviation et les carburants alternatifs durables, en vue de communiquer les objectifs des initiatives individuelles et communes qu'il est prévu de réaliser à l'avenir dans le domaine des carburants d'aviation alternatifs durables, et le soumettra à l'examen de la 37^e session de l'Assemblée de l'OACI. Le GFAAF sera actualisé périodiquement ;

3. les États membres et les parties prenantes travaillent de concert avec l'OACI et d'autres organismes internationaux compétents pour échanger des informations et les meilleures pratiques et, en particulier, pour arriver à une définition commune des critères de durabilité pour les carburants alternatifs ;
4. les États membres sont encouragés à travailler diligemment avec l'industrie pour encourager la recherche, le développement, la distribution et l'utilisation de carburants d'aviation alternatifs durables ;
5. les initiatives de financement qui appuient l'étude et le développement de carburants alternatifs durables et d'autres mesures pour réduire les émissions de GES, ainsi que le financement de la recherche et des programmes technologiques visant à améliorer l'efficacité du transport aérien, seront maintenues et améliorées ;
6. les États membres sont encouragés à mettre en place des politiques pour appuyer l'utilisation de carburants d'aviation alternatifs durables, veiller à ce que ces carburants soient mis à la disposition de l'aviation et éviter les effets secondaires indésirables ou négatifs qui pourraient compromettre les avantages environnementaux des carburants alternatifs ;
7. le Conseil de l'OACI devrait développer les mesures pour aider les États en développement et faciliter l'accès aux ressources financières, les transferts de technologies et le renforcement des capacités ;
8. la nécessité de prendre des mesures pour faciliter l'accès aux ressources financières, les échanges de technologies et le renforcement des capacités en ce qui concerne les carburants d'aviation alternatifs durables est urgente ;
9. l'OACI prend les mesures nécessaires pour envisager l'adoption d'un cadre de financement de projets de développement de l'infrastructure requise par les carburants d'aviation alternatifs durables et d'incitatifs pour surmonter les obstacles initiaux du marché ;
10. l'OACI continue à faciliter les initiatives pour élaborer un cadre d'analyse du cycle de vie en vue de comparer les émissions relatives de GES des carburants alternatifs durables à celles des carburants d'aviation classiques ;
11. l'OACI et ses États membres devraient vivement encourager l'élargissement des pourparlers sur la mise au point de technologies de carburants alternatifs et appuyer l'utilisation de carburants alternatifs durables, notamment de biocarburants, par l'aviation conformément aux circonstances propres à chaque pays.

APPENDICE B

RECOMMANDATIONS DE LA CAAF

Afin d'avancer les travaux pour la 37^e session de l'Assemblée de l'OACI en 2010 et les travaux futurs, la Conférence sur l'aviation et les carburants de remplacement recommande que le Conseil de l'OACI :

Présente la Déclaration et le Cadre mondial pour les carburants d'aviation alternatifs (GFAAF) de la CAAF/09 ainsi que les résultats de la Réunion de haut niveau sur l'aviation internationale et les changements climatiques (HLM-ENV) comme contribution de l'OACI à la COP15.

Ces documents doivent :

1. *Mettre en évidence*, dans la position de l'OACI à la COP15, l'importance du potentiel des carburants d'aviation alternatifs durables pour réduire les émissions de CO₂ de l'aviation ;
2. *Chercher à obtenir l'appui* des États participant à la COP15 pour le développement et l'exploitation de ces carburants ;
3. *Encourager* les États membres à informer l'OACI de leurs plans pour mettre en place à court, moyen et long terme des installations de production de carburants d'aviation alternatifs durables ;
4. *Incorporer* ces plans dans le Cadre mondial pour les carburants d'aviation alternatifs de l'OACI ;
5. *Encourager* la production et l'utilisation de carburants d'aviation alternatifs durables.

Veille à ce qu'un programme sur les carburants d'aviation alternatifs durables soit soumis à l'examen de la prochaine Assemblée.

Les éléments présentés à l'Assemblée visent à :

6. *Encourager* les États membres à élaborer des actions gouvernementales pour *accélérer* le développement, la distribution et l'utilisation de ces carburants ;
7. *Encourager* les États membres à travailler de concert avec l'OACI et d'autres organismes internationaux compétents pour échanger des informations et les meilleures pratiques et, en particulier, pour arriver à une définition commune des critères de durabilité ;
8. *Encourager* les États membres à travailler diligemment avec l'industrie pour encourager le développement et l'exploitation de carburants d'aviation alternatifs durables ;
9. *Recommander* que les recommandations et décisions de politique envisagées par l'OACI et les États tiennent compte de la durabilité environnementale, sociale et économique en même temps que des impératifs techniques, y compris les conditions de sécurité ;
10. *Encourager* les États membres et à *inviter* l'industrie à participer activement à d'autres travaux sur les carburants d'aviation alternatifs durables coordonnés par l'OACI ;

11. *Inform* l'Assemblée des initiatives des États et d'autres organisations relatives aux carburants d'aviation alternatifs durables.

Encourage l'utilisation des carburants d'aviation alternatifs durables.

Le Conseil de l'OACI :

12. *Décide* que l'utilisation de carburants d'aviation alternatifs durables est une occasion importante de réduire les émissions de CO₂ provenant de l'aviation ;
13. *Notant* les efforts passés et actuels du secteur de l'aviation pour développer et utiliser des carburants d'aviation alternatifs durables et le potentiel de ces carburants pour réduire sensiblement les émissions de CO₂ provenant de l'aviation, *affirme* que la perspective de réduire les émissions de CO₂ par l'emploi de carburants alternatifs durables ne devrait mener à aucun relâchement ni à aucune réduction des efforts relatifs à d'autres mesures pour réduire les incidences de l'aviation sur l'environnement ;
14. *Encourage* les fabricants à approfondir la technologie des piles à combustible dans le but de fournir l'énergie nécessaire pour assurer l'alimentation électrique à bord des aéronefs et/ou pour les opérations au sol ;
15. *Encourage* les parties prenantes de l'industrie à travailler avec les institutions financières et les producteurs de carburants pour que des réserves suffisantes de carburants alternatifs durables soient mises en place dans les délais les plus brefs.

Facilite l'échange de renseignements sur le financement et les incitatifs pour les programmes relatifs aux carburants d'aviation alternatifs durables exécutés avec les organismes compétents des Nations Unies.

Le Conseil de l'OACI :

16. *S'engage* à développer les mesures pour aider les États en développement et faciliter l'accès aux ressources financières, les transferts de technologies et le renforcement des capacités ;
17. *Reconnaît* la nécessité urgente de prendre des mesures pour faciliter l'accès aux ressources financières, les échanges de technologies et le renforcement des capacités en ce qui concerne les carburants d'aviation alternatifs ;
18. *S'engage* à encourager la coopération entre les parties prenantes du développement et de la distribution des carburants d'aviation alternatifs durables afin d'obtenir un financement adéquat pour assurer la réussite de ces programmes ;
19. *S'engage* à prendre les mesures nécessaires pour envisager l'adoption d'un cadre de financement de projets de développement de l'infrastructure requise par les carburants d'aviation alternatifs et des incitatifs pour surmonter les obstacles initiaux du marché ;
20. *Encourage* les États membres à envisager l'adoption de mesures pour appuyer la recherche et le développement dans le domaine des carburants d'aviation alternatifs durables, les investissements dans la culture de nouvelles matières premières et les installations de production, ainsi que les incitatifs pour stimuler la commercialisation et l'utilisation des carburants d'aviation alternatifs durables afin d'accélérer la réduction des émissions de CO₂ provenant de l'aviation ;

21. *Recommande* de maintenir et de renforcer les initiatives de financement qui appuient l'étude et le développement de carburants alternatifs durables et d'autres mesures pour réduire les émissions de GES, ainsi que le financement de la recherche et des programmes technologiques visant à améliorer l'efficacité du transport aérien.

Facilite l'adoption de définitions et de processus normalisés pour appuyer le développement de carburants d'aviation alternatifs durables.

Le Conseil de l'OACI :

22. *Recommande* l'emploi de l'analyse du cycle de vie conformément aux méthodologies harmonisées à l'échelle internationale comme moyen approprié de comparer les émissions relatives de GES des carburéacteurs alternatifs durables à celles des carburéacteurs classiques ;
23. *Encourage* les États membres à travailler avec l'industrie en vue de convenir d'une méthode pour déterminer les caractéristiques que les carburéacteurs mélangés doivent avoir au point de livraison des carburants aux exploitants d'aéronefs ;
24. *Envisage* l'emploi du processus de qualification mondiale utilisé par l'industrie comme moyen approprié d'approuver les nouveaux carburéacteurs alternatifs interchangeables ;
25. *Adopte* l'échelle des niveaux de maturité opérationnelle des carburants (FRL) comme meilleure pratique pour rendre compte de la maturité technologique des carburants en vue de leur qualification, leur production et leur utilisation ;
26. *Encourage* les États membres à continuer l'élaboration de critères de durabilité pour les carburants d'aviation durables qui soient compatibles avec les critères généraux de durabilité applicables aux carburants.

Facilite l'échange d'informations sur les carburants d'aviation alternatifs durables.

Le Conseil de l'OACI :

27. *Facilite* la diffusion des meilleures pratiques pour une méthode d'analyse coûts-avantages qui convienne à l'évaluation des carburants d'aviation alternatifs durables ;
28. *Charge* le Secrétariat de créer un site web pour faciliter l'échange de renseignements entre les États et les organisations internationales intéressés à faire progresser le domaine des carburants d'aviation alternatifs durables ;
29. *Recommande* que les États membres et les organisations internationales mettent en commun par le biais de l'OACI les meilleures pratiques et techniques qui peuvent s'appliquer au développement et à l'augmentation de la production des carburants d'aviation alternatifs durables.

Facilite les activités de recherche pour élargir la base mondiale de connaissances sur les carburants d'aviation alternatifs durables.

Le Conseil de l'OACI :

30. *Recommande* que l'OACI explore de façon plus poussée les avantages et les compromis du point de vue de l'environnement que présentent les carburants alternatifs durables en ce qui concerne la qualité de l'air à la surface et la qualité de l'air locale ;
31. *Recommande* que l'OACI suive activement le processus global déjà engagé dans l'étude, le développement et l'approbation de carburants d'aviation alternatifs.

— FIN —